

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/ANR/MINEPAT/CISPM/2023
DU 01 OCT 2023 EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025



IMPUTATION : 94 195 05 11000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECEN°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECEN° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIFS PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 : ANNEXES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU 31 ULI 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 11000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES VERSION FRANÇAISE



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEPAT//CSPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, DANS L'ARRONDISSEMENT DE
BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

1- OBJET

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire lance un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) à Nso Nsang, dans l'Arrondissement de Bamendjou, Département des Hauts-plateaux, Région de l'Ouest.

2- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments. Les Entreprises intéressées par le présent Appel d'Offres peuvent soumissionner seules ou s'associer dans le cadre d'un groupement solidaire.

3- ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont regroupés en lot unique.

4- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- les travaux préparatoires ;
- les terrassements ;
- les fondations ;
- les maçonneries et élévations ;
- la charpente -couverture ;
- la menuiserie métallique ;
- l'électricité ;
- la peinture.

5- COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel global des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **60 000 000 (Soixante Millions) Francs CFA, TTC.**

6- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Exercice 2023 et suivant, imputation : 94 195 05 110000 523316.

7- Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation desdits travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Six (06) mois.**

8- CONSULTATION DU DOSSIER

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée aux heures ouvrables, à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du chapitre 94 (SIGAMP-94), 3^{ème} étage, Ingénieur d'Etudes DPIP porte 317 à l'immeuble principal du MINEPAT.

8- CONSULTATION DU DOSSIER

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée aux heures ouvrables, à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du chapitre 94 (SIGAMP-94), 3^{ème} étage, Ingénieur d'Etudes DPIP porte 317 à l'immeuble principal du MINEPAT.

ACQUISITION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera à l'adresse sus indiquée contre présentation de l'original de la quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **100 000 (Cent Mille) Franc CFA.**

9- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance agréée par le ministère chargé des finances, d'une durée de validité de soixante (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres et d'un montant de **1 200 000 (Un Millions Deux Cent Mille) Franc CFA.**

10- REMISE DES OFFRES :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra être déposée à la porte 317 (Ingénieur d'Etudes DPIP) à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, au plus tard le 8 NOV 2023 à 14 heures, heure locale revêtue de la mention suivante :

0 0 0 0
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 28/AONO/MINEPAT//CSPM/2023 DU 31 OCT 2023, EN VUE DE
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE
INTÉGRÉ (CSI) À NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DÉPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, RÉGION DE L'OUEST.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conformément aux prescriptions de l'Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînent le rejet de l'Offre.

12- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des Offres se fera en un temps le 28 NOV 2023 à 15 heures, heure locale, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de

l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la Salle des Réunions de ladite Commission, porte C3 de l'Annexe 1 (Division de la Coopération avec le Monde Islamique), en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires assisteront à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier

13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A- Critères éliminatoires

a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique

b) Pièces administratives incomplètes pour :

- l'absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission);
- l'absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

c) Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes :

- l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;
- la capacité financière du soumissionnaire quarante Millions (40 000 000) de F CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- l'absence de l'Attestation d'inscription à l'ONIGC du Conducteur des travaux ;
- la note Technique inférieure à 70%.

d) Offre financière incomplète pour :

- absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;
- absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page;
- absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- absence ou d'un sous-détail des prix datés, signés, et cachetés à toutes les pages;
- omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié ;

B- Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO:

- Références de l'entreprise **2 critère;**
- Matériel de chantier à mobiliser **5 critères;**
- Personnel d'encadrement de l'entreprise **4 critères;**
- Méthodologie et planning d'exécution **4 critères.**

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de remise des Offres.

15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présente une offre remplissant les critères techniques et financières et évaluée la moins disante.

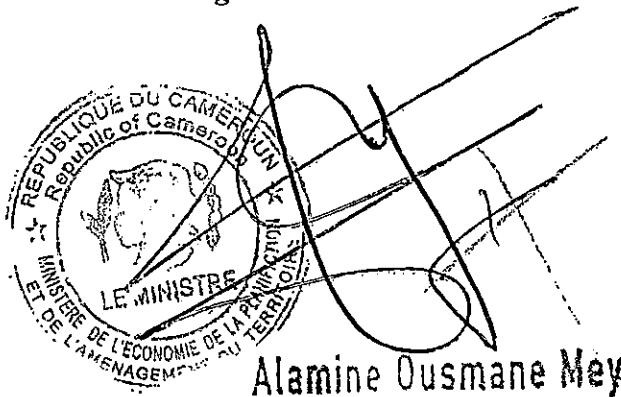
16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du chapitre 94 (SIGAMP-94), 3^{ème} étage, Ingénieur d'Etudes DPIP porte 317 à l'immeuble principal du MINEPAT.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- CISPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



Alamine Ousmane Mey



00 N° 00028 /AONO/MINEPAT//CSPM/2023 OF 1 OCT 2023, WITH A VIEW
TO THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF AN INTEGRATED
HEALTH CENTER (CSI) IN NSO NDANG, DISTRICT OF BAMENDJOU, HAUTS-
PLATEAUX DIVISION, WEST REGION.

1. OBJECT

The Minister of Economy, Planning and Regional Development launches an Open National Call for Tenders, for the execution of construction works of an Integrated Health Center (CSI) in Nso Nsang, District of Bamendjou, Hauts-Plateaux Division, West Region.

2- PARTICIPATION

Participation in this Call for Tenders is open to Cameroonian companies with skills in the field. Companies interested in this Call for Tenders may bid alone or in association within the framework of a solidarity group.

3- ALLOTMENT

The works covered by this Call for Tenders are grouped into a single lot.

4- CONSISTENCY OF WORK

The works covered by this Call for Tenders relate to:

- Preparatory work;
- Earthworks;
- The foundations;
- Masonry and elevations;
- The frame – cover;
- Metal carpentry;
- Electricity;
- The painting.

5- FORECAST COST

The overall estimated cost is Sixty Million (60,000,000) CFA Francs.

6- FINANCING

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget of MINEPAT, Fiscal Year 2023 and following, 94 195 05 110000 523316.

7- EXECUTION DEADLINES

The maximum period provided by the Client for the completion of the said works subject of this Invitation to tender is Six (06) months.

8- CONSULTATION OF THE FILE

The physical version of the Tender Dossier can be consulted during working hours, at door 317 (DPIP Design Engineer) in the building of the Ministry of Economy, Planning and Development of the Territory in Yaoundé.

9- ACQUISITION AND WITHDRAWAL OF THE CALL FOR TENDERS

The withdrawal of the Call for Tenders file will be made at the address indicated above against presentation of the original receipt for payment to the public treasury of a non-refundable sum of One Hundred Thousand (100,000) CFA Francs.

10- PROVISIONAL GUARANTEE

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, valid for sixty (120) days from the deadline for submission of Bids and an amount of One Million Two Hundred Thousand (1,200,000) CFA Francs.

11- SUBMISSION OF TENDERS

Each Bid, written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, must be deposited at door 317 (DPIP Design Engineer) at the building of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development in Yaoundé, no later than 28 NOV 2023 at 2 p.m., local time bearing the following mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° 00000028 AONO/MINEPAT//CSPM/2023
OF 31 OCT 2023 WITH A VIEW TO THE CONSTRUCTION WORKS OF AN
INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) IN NSO NDANG, BAMENDJOU DISTRICT,
HAUTS-PLATEAUX DIVISION, WEST REGION.

"TO BE OPENED ONLY DURING COUNTING SESSIONS"

Any Bid not produced in seven (07) copies or not complying with the requirements of the Call for Tenders File will be declared inadmissible.

12- ADMISSIBILITY OF TENDERS

Under penalty of rejection, the other required documents from the administrative file must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders. Any offer that does not comply with the requirements of the Notice and of the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance with the documents in the Call for Tenders File lead to the rejection of the bid. Offer.

13- OPENING OF TENDERS

The opening of the Bids will take place at a time on 28 NOV 2023 at 3 p.m., local time, by the Additional Internal Commission for the Procurement of Public Contracts at the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, in the Meeting Room of the said Commission, door C3 of Annex 1 (Division of Cooperation with the Islamic World), in the presence Bidders or their duly authorized representatives.

Only bidders will attend this opening session or can be represented by a single duly authorized person of their choice with a good knowledge of the file.

14- OFFER EVALUATION CRITERIA

A- Eliminary criteria

- a) False declaration or falsified or non-authentic document
- b) Incomplete administrative documents for:
 - Absence or non-compliance of the original provisional bond (bid bond);
 - Absence or non-compliance within 48 hours after the opening, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the bid bond;
- c) Incomplete or non-compliant technical offer for absence or non-satisfaction of the following documents:
 - Absence of the declaration on honor attesting that the tenderer has not abandoned a contract during the last three years, and that he is not on the list of failing companies established by MINMAP;
 - Bidder's financial capacity forty million (40,000,000) CFA francs established by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance;
 - Absence of the ONIGC Registration Certificate of the Works Supervisor;
 - Technical score less than 70%.
- d) Incomplete financial offer for:
 - Absence of the stamped, dated, signed and sealed letter of submission;
 - Absence of the price schedule (BP) duly completed initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page;
 - Absence of the quantitative and estimated detail (DQE) duly completed, initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page;
 - Absence or sub-detail of dated, signed and stamped prices on all pages;
 - Omission in the financial offer (Price Schedules, DQE and Sub-detail of prices) of a quantified price;

B- Essential criteria

The evaluation of the Technical Offers will be made according to the binary notation (yes/no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO:

- Company references 2 criterion (yes/no);
- Site equipment to be mobilized 5 criteria (yes/no);
- Company management staff 4 criteria (yes/no);
- Methodology and execution schedule 4 criteria (yes/no).

15- DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their Bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of Bids.

16- CONTRACT AWARD

The Project Owner will award the Contract to the tenderer who has submitted a tender that meets the technical and financial criteria and is the lowest evaluated.

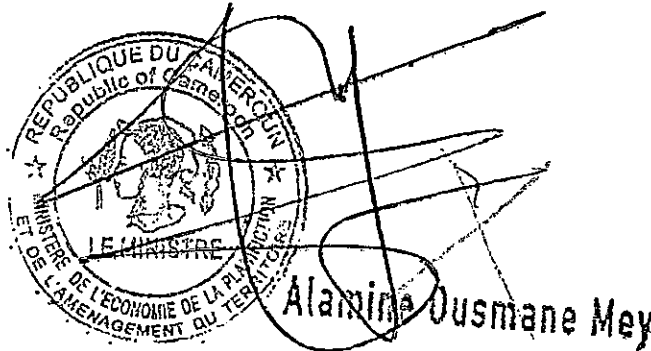
17- ADDITIONAL INFORMATION

For any additional information relating to this Call for Tenders, interested companies may contact door 317 (DPIP Design Engineer) at the building of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development in Yaoundé.

The Minister of Economy, Planning and Regional Development.

Amplifications:

- MINMAP
- ARMP (for publication)
- CISPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- DISPLAY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLÉMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES
AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITEES DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE
D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUSMISSIONNAIRES NATIONAUX

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES
INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", porte publication d'un Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux de construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) à Nso Nsang, Arrondissement de Bamendjou, Département des Hauts-plateaux, région de l'Ouest, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référencé sous le terme "les TRAVAUX".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les TRAVAUX dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des Soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est OUVERT, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions

ci-après :

a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les Soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Ouvert) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de Marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en Charge des Finances autorisés à émettre des cautions.



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de seize (16) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le Soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte

engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des TRAVAUX, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux TRAVAUX que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux TRAVAUX que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offertes des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des Soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les Soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex,

de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limitées de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un

additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites fixée pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et

variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du

Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des TRAVAUX ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux Soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant

en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de seize (16) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- ARTICLE 1- CONDITIONS GENERALES
- ARTICLE 2- RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 4- ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 5- ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 6- PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 7- PROPOSITIONS TECHNIQUES
- ARTICLE 8- CAUTIONNEMENT PROVISoire
- ARTICLE 9- OFFRE
- ARTICLE 10- MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT
- ARTICLE 11- MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 12- REGIME DES IMPORTATIONS
- ARTICLE 13- VERIFICATION DES OFFRES
- ARTICLE 14- VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 15- EVALUATION DE L'OFFRE ET CHOIX DE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

1.1 Le présent Appel d'Offres a pour objet L'exécution des travaux de construction d'un Centre de Sante Intégré (CSI) à Nso Ndang, Arrondissement de Bamendjou, Département des Hauts-plateaux, région de l'Ouest.

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire en est le Maître d'Ouvrage.

1.3. Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :

- en langue française ou en langue anglaise ;
- en utilisant le système métrique ;
- en exprimant tous les prix en monnaie francs CFA (F/CFA).

1.4 La durée de validité des Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

ARTICLE 2 : RESPECT ET CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

2.1 Une Offre ne respectant pas une quelconque des présentes conditions d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

2.2 L'Offre devra être remise au plus tard le..... à 14 heures; heure locale.

2.3 Après remise de son Offre, un Soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier, la corriger que dans les conditions prévues dans le RGAO.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres se décomposent comme suit :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres ;
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce n°8 : Cadre du Sous-détail des prix
- Pièce n°9: Annexes.

ARTICLE 4 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes de la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, sis à l'adresse sus indiquée, en vue d'obtenir les précisions nécessaires, avant le dépôt de leurs offres.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d' Appel d'Offres. Les éventuels additifs feront partie intégrante des documents d'Appel d'Offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

4.2 Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'y apporter des modifications techniques ou de toute autre nature. Ceux-ci seront publics suivent les mêmes formes que l'Avis d'Appel d'Offres.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 Le Marché issu du présent Appel d'Offres sera à prix unitaires et forfaitaires.

Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires au bordereau des prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

5.2 Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix de détail estimatif, ils serviront de base de calcul du montant de l'offre.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Signature des Offres – Procuration

6.1.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son Représentant dûment mandaté.

6.1.2 Dans le cas où l'offre serait faite par un Groupement d'Entreprises ou de Fournisseurs, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire.

Ce groupement indiquera le Mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au Marché subséquent.

6.2 Présentation des Offres

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- 1^{ère} ENVELOPPE (ENVELOPPE A)- PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise Soumissionnaire :

A1- Une déclaration Timbrée, indiquant l'intention de soumissionner en faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social.

A2 – L'accord de groupement notarié, signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché

A3 – Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cent Mille (100 000) Francs CFA.**

A4 – La caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'Assurance agréée par la MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original, et conforme au modèle), dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres.

A5 – Une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original).

A6 – Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois, (pièce produite en original).

A7 – Une copie certifiée par les services du greffe du Registré de Commerce datant de moins de trois (03) mois, (pièce produite en original).

A8 – Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le Soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS la somme dont il est redevable (pièce produite en original).

A9 – Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire (pièce produite en original).

A10 – La procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original).

A11 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du Soumissionnaire.

A12 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du Soumissionnaire.

A13 – L'Attestation de non exclusion des Marchés Publics par l'ARMP

NB : En cas de groupement, les deux entreprises doivent produire chacune les pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces A1, A2, A3, A4 et A9 qui seront produit uniquement par le mandataire et les autres pièces quant à elles seront produite par tous les membres du groupement.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée.

2- 2ème ENVELOPPE (ENVELOPPE B)- PIECES TECHNIQUES

Elle contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	Justificatifs
B1	Matériel	<p>L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les autorités administratives ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.</p> <p>En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un compacteur manuel; - Un camion-benne ; - Une bétonnière ; - Un véhicule de liaison; - Le petit matériel. 	<p>Joindre copies certifiées des cartes grises, factures, certificats de vente ou d'achat ou contrat de location</p>
B2	Personnel	<p>Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un conducteur des travaux : Ingénieur de Génie-Civil bac+3 minimum ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des Travaux de bâtiments. (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une autorité administrative compétente, une ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat, une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie civil (ONIGC) - Un Chef de chantier Génie Civil : Technicien Supérieur (Bac+2) ou Ingénieur des travaux en génie civil, ayant au moins Trois (03) ans d'expérience pratique dans le domaine des travaux de bâtiments (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par l'Autorité Administrative, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; - Un Chef de chantier lot électricité : Technicien Supérieur (Bac+2) ou Ingénieur des travaux en génie électrique, ayant au moins Trois (03) ans d'expérience pratique dans le domaine des travaux de bâtiments (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par l'Autorité Administrative, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.</p>	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une attestation de disponibilité datée et signée, une copie certifiée conforme du diplôme.</p> <p>Attestation d'inscription à l'ordre pour le conducteur des travaux.</p>

B3	Méthodologie et planning d'exécution	<p>Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'exécution des travaux; - Les fiches techniques; - Le planning des travaux; - Les approvisionnements ou matériaux de chantier; - Les travaux qu'il envisage de sous-traiter ; 	Date signature, nom et cachet du Soumissionnaire à la fin de chaque partie du document
B4	Attestation de visite des lieux	Attestation de visite du site des travaux signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Date, Nom et prénoms, signature et cachet du Soumissionnaire
	Rapport de visite des lieux	Rapport de visite des lieux	Date, Nom et prénoms, signature et cachet du Soumissionnaire
B5	Non Abandon de chantier	Attestation de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois dernières années	Date, Nom et prénoms, signature et cachet du Soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste d'au moins deux (02) projets des travaux de bâtiments déjà exécutés au cours des Cinq (05) dernières années	copies des Marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux d'au moins deux Marchés
B7	Capacité de financement	Attestation de surface financière de 40 Millions FCFA	Document délivré en original par un établissement bancaire agréé par le MINFI

Toute Offre technique qui contiendra une information de l'Offre financière ou toute offre donc la note technique sera inférieure à 70% sur 100 sera rejetée.

3- 3^{ème} ENVELOPPE (ENVELOPPE C)- PIECES FINANCIERES

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS DEMANDES	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et prénoms, cachet du Soumissionnaire sur chaque page et timbrée
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du Soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphés sur chaque page, Date, signature, nom et prénoms, cachet du Soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le Soumissionnaire	
C4	Sous-Détail des prix	Le soumissionnaire devra produire un sous-détail des prix décrivant l'utilisation des ressources dans les différentes rubriques	

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

6.3 Présentation et remise de l'Offre.

Les enveloppes « A, B et C » seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT//CSPM/2023 DU....., EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEPAT/CSPM/2023 du _____ et comprenant les pièces A1 à A13.

2- Offre Technique portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEPAT/CSPM/2023 du _____ », et comprenant les pièces B1 à B7.

3- Offre financière portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre financière, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEPAT/CSPM/2023 du _____ », et comprenant les pièces C1 à C4.

L'Offre ainsi présentée devra être remise contre reçu au plus tard le _____ à 14 heures, heure locale, à l'unité des Appels d'Offres à la DPIP/MINEPAT.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une Offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

ARTICLE 7 : PROPOSITION TECHNIQUE

Les variantes sont acceptées mais le Soumissionnaire a l'obligation de chiffrer la solution de base.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le Soumissionnaire devra fournir un cautionnement provisoire dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Cette caution de soumission devra être délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en Charge des Finances selon les critères de la COBAC, suivant le modèle joint en annexe.

ARTICLE 9 : OFFRE

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une Offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 10 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

10.1 Monnaie de compte

Les prix unitaires seront libellés par le Soumissionnaire en francs CFA, en chiffres et en toutes lettres, hors taxes, tandis que les prix totaux seront libellés d'abord hors taxes, puis toutes taxes comprises, conformément au Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).

10.2 Monnaie de paiement

La monnaie de paiement est le franc CFA.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant ou le Groupement d'Entreprises sera payé, sur la présentation des décomptes mensuels établis à partir des attachements contradictoires d'avancement des travaux, dressés par le Maître d'œuvre ou son représentant, et signés par le Cocontractant.

ARTICLE 12 : REGIME DES IMPORTATIONS

Les taxes et droits sur les importations de matériels et de matériaux pour l'exécution des travaux seront conformes à la législation de la République du Cameroun.

ARTICLE 13 : VERIFICATION DES OFFRES

13.1 L'Administration se réserve un délai d'un (01) mois pour la vérification des Offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, conformément à l'article 30 du RGAO applicable aux Marchés des travaux, le montant des Offres sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

13.2 Sur la demande de la Commission compétente, le Soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son Offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

13.3 La commission compétente se réserve par ailleurs le droit de convoquer le Soumissionnaire aux frais de ce dernier pour lui demander des explications complémentaires ou juger de sa proposition. Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission compétente de la façon suivante :

13.3.1 Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

13.3.2 Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi, à moins que la Commission n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le taux unitaire, auquel cas, le montant total fera foi et le taux unitaire sera corrigé en conséquence.

13.4 La Sous-commission d'analyse, sera constituée le jour de l'ouverture des Offres, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord.

ARTICLE 14 : VALIDITE DES OFFRES

Le Soumissionnaire restera lié par son Offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres.

Si à l'issue de cette période, le Marché ne lui a pas été notifié, le Soumissionnaire pourra soit retirer son Offre, soit accepter la prorogation de cette échéance sur la demande écrite de l'Administration.

ARTICLE 15 : EVALUATION DE L'OFFRE ET CHOIX DU COCONTRACTANT

L'évaluation des offres doit obéir aux critères éliminatoires et essentiels tel que mentionnés dans l'avis d'appel d'offre.

15.1 Critères d'évaluation

15.1.1. Principaux Critères éliminatoires

A- Principaux Critères éliminatoires

a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique

b) Pièces administratives incomplètes pour

- Absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission);
- Absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

c) Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;
- Capacité financière du soumissionnaire de vingt Millions (20 000 000) de F CFA établi par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en-charge des Finances ;
- Absence de l'Attestation d'inscription à l'ONIGC du Conducteur des travaux ;
- Note Technique inférieure à 70%.

d) Offre financière incomplète pour :

- Absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;
- Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page;
- Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Absence ou d'un sous-détail des prix datés, signés, et cachetés à toutes les pages;
- Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié ;

B- Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO:

- Références de l'entreprise **2 critère (oui/non);**
- Matériel de chantier à mobiliser **5 critères (oui/non);;**
- Personnel d'encadrement de l'entreprise **4 critères (oui/non);**
- Méthodologie et planning d'exécution **4 critères (oui/non).**

15.2 Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

15.3 Evaluation des Offres Techniques

L'Offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

N°		SATISFACTION
LE RAPPORT DE VISITE DES LIEUX		
1	Attestation de visite du site signé du soumissionnaire	Oui/Non
2	Rapport de visite des lieux daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui/Non
LA PRESENTATION DE LA SOUMISSION		
3	Reliure, Intercalaires de couleur, Propreté et lisibilité	Oui/Non
4	Pièces arrangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
REFERENCES DE L'ENTREPRISE		
5	1 ^{ère} et dernière page d'au moins Deux (02) Marché relatif aux travaux de bâtiment (réhabilitation ou construction) + PV de réception	Oui/Non
6	Avoir au moins un (01) Marché relatif aux travaux de construction de bâtiment d'un montant de 150 millions au moins + PV de réception	
DISPONIBILITE MATERIELLE ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (en propriété ou location)		
8	- Un compacteur manuel;	Oui/Non
9	- Un camion-benne ;	Oui/Non
10	- Une bétonnière ;	Oui/Non
11	- Un véhicule de liaison;	Oui/Non
12	- Le petit matériel.	Oui/Non
Expérience du personnel d'encadrement		
Conducteur de Travaux		
13	<i>Ingénieur des Travaux du Génie-Civil bac+3 minimum, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».</i>	Oui/Non

14	Expérience général. (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine des travaux publics et bâtiments.	Oui/Non
15	Expérience spécifique (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a une expérience professionnelle d'au moins trois (03) marchés des travaux de bâtiments.	Oui/Non
<u>Chef de Chantier Génie Civil</u>		
16	Technicien Supérieur de Génie Civil et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
17	Expérience général. (Oui si le Technicien Supérieur de Génie Civil a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des travaux publics et bâtiments. ≥ 3 ans	Oui/Non
18	Expérience spécifique (Oui si le Technicien Supérieur de Génie Civil a une expérience professionnelle d'au moins trois (03) marchés des travaux de bâtiments.	Oui/Non
<u>Chef de Chantier électricité</u>		
19	Technicien Supérieur de Génie électrique et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
20	Expérience général. (Oui si le Technicien Supérieur de Génie électrique a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des travaux publics et bâtiments. ≥ 3 ans	Oui/Non
21	Expérience spécifique (Oui si le Technicien Supérieur de Génie électrique a une expérience professionnelle d'au moins trois (03) marchés des travaux de bâtiments.	Oui/Non
Méthodologie et planning d'exécution		
22	Revue des prestations et Organisation de l'exécution des travaux	Oui/Non
23	Présence des fiches techniques des équipements médicaux	Oui/Non
24	Planning d'exécution conforme au délai du DAO	Oui/Non
25	Les approvisionnements en matériaux de chantier	Oui/Non
26	Sous-traitance	Oui/Non

Le non-respect de 21 critères sur un total de 29, soit 70% entraînera l'élimination de l'offre.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Mode de passation du Marché
- Article 3 : Textes généraux
- Article 4 : Pièces constitutives du Marché
- Article 5 : Attributions
- Article 6 : Consistance des travaux
- Article 7 : Domicile du Cocontractant



CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 8 : Rôle et responsabilité du Cocontractant
- Article 9 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 10 : Rapports entre le Cocontractant et l'Administration
- Article 11 : Assurances obligatoires
- Article 12 : Délai d'exécution des travaux
- Article 13 : Lieu d'exécution
- Article 14 : Main d'œuvre
- Article 15 : Approvisionnement des matériaux et fournitures
- Article 16 : Origine des matériaux et matériels
- Article 17 : Réception des matériaux et matériels
- Article 18 : Projet d'exécution
- Article 19 : Plan de récolement
- Article 20 : Panneaux de chantiers
- Article 21 : Sous-traitance
- Article 22 : Ordres de Service
- Article 23 : Contrôle et Approbation du personnel et du matériel
- Article 24 : Contrôle des travaux
- Article 25 : Echantillons
- Article 26 : Journal de chantier
- Article 27 : Réception provisoire des travaux
- Article 28 : Réception définitive des travaux

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 29 : Montant du Marché
- Article 30 : Consistance des prix
- Article 31 : révision des prix
- Article 32 : Mode de rémunération
- Article 33 : Modalités de paiement
- Article 34 : Avance de démarrage
- Article 35 : Délai de garantie
- Article 36 : Cautionnement définitif et retenue de garantie
- Article 37 : Droit de timbre et d'enregistrement
- Article 38 : Régime fiscal et douanier
- Article 39 : Nantissement
- Article 40 : Pénalités

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 41 : Cas de force majeure
- Article 42 : Litiges
- Article 43 : Résiliation du Marché
- Article 44 : Remise en état des lieux
- Article 45 : Validité du Marché et entrée en vigueur
- Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Annexe 2 : Devis quantitatif et estimatif (DQE)
- Annexe 3 : Sous-Détail des prix

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet L'exécution des travaux de construction d'un Centre de Santé Intégré (CSI) à Nso Nsang, Arrondissement de Bamendjou, Département des Hauts-plateaux, région de l'Ouest.

Article 2 : Mode de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°..... du.....

Article 3 : Textes généraux

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. *Les textes régissant les corps de métier;*
2. *La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;*
3. *la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;*
4. *La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2023/001 du 02 juin 2023 ;*
5. *Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics (et les différents textes d'applications) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2021 ;*
6. *le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*
7. *Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;*
8. *Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;*
9. *L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;*
10. *L'arrêté N°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021organisant le fonctionnement des structures Internes de Gestion des Marchés Publics ;*
11. *La circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;*
12. *La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des Marchés Publics ;*
13. *Les DTU du domaine concerné par les prestations ;*
14. *Les normes en vigueur;*
15. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par les prestations.*

Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La soumission du Cocontractant ;
- Bordeaux des Prix Unitaires (BPU)
- Les Devis Quantitatifs et Estimatifs (DQE) ;
- Les plans de construction.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

Les attributions

- **Maitre d'Ouvrage** : le Ministre de l'économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire;
- **Les attributions du Chef de service du Marché** sont exercées par le Délégué Départemental du MINEPAT dans les Hauts-plateaux ;
- **Les attributions de l'Ingénieur du Marché** sont exercées par le Délégué Départemental du MINTP des Hauts-plateaux, associé avec le Chef du Centre de Santé Intégré, ci-après dénommé «l'Ingénieur» ;
- **La Commission compétente** : La Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du MINEPAT ;

- Le Co-contractant.....

L'ingénieur devra vérifier que les rapports de la mission sont conformes à ceux définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent Marché, les approuver ou les refuser si ils sont non-conformes.

Article 6 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Marché portent sur :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries et élévations ;
- La charpente –couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture.



Article 7 : Domicile du Cocontractant

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux , le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement faites à son siège social.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant est responsable des travaux pour lesquels il est choisi : à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'Administration, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des fournitures, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité du Cocontractant.

Article 9 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Article 10 : Rapports entre le Cocontractant et l'Administration

Le Cocontractant et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Tous les travaux faits en dehors de ceux qui sont manifestement compris dans le présent Marché ne seront ni reconnus, ni payés par l'administration, à moins d'avoir fait l'objet d'une commande de sa part.

Les rapports entre le Cocontractant et l'Administration sont établis par le livre des ordres de services, signé par le Cocontractant ou son représentant, ou le cas échéant contresigné par l'ingénieur.

Article 11 : Assurances Obligatoires

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par un personnel salarié en activité par le matériel d'industrie, de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- b) Du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 12 : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé Six (06) mois.

Article 13 : Le lieu d'exécution des travaux est Nso Ndong, dans l'Arrondissement de Bamendjou, Département des Hauts-plateaux, région de l'Ouest.

Article 14 : Main d'œuvre

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes dispositions législatives et réglementaires ou résultant des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui, un travail en rapport avec le contrat.

Article 15 : Approvisionnement des matériaux et fournitures

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition de matériel et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leur prix soit homologué.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministère chargé du Développement Industriel et Commercial autorisera l'importation desdits produits.

Article 16 : Origine des matériaux et matériels

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant, toutes les justifications sur l'origine des fournitures.

Article 17 : Réception des matériaux et matériels

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du Cocontractant, toutes ou parties d'ouvrage réalisés avec des fournitures non agréées.

Article 18 : Projet d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le prestataire soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, en cinq (05) exemplaires, le projet d'exécution comprenant :

La méthodologie d'exécution, les plans d'exécution, le plan de gestion environnemental, le personnel clé, liste du matériel, le plan d'assurance qualité

Le projet d'exécution constituera une pièce contractuelle après approbation par l'Ingénieur.

Après approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur, celui-ci en transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, une copie au Chef de Service du Marché, pour validation, sans effet suspensif de son exécution. Le Chef de Service du Marché notifiera la validation à l'Ingénieur par courrier. Toutefois, s'il est constaté par le Chef de Service du Marché, des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera à l'Ingénieur, cette copie du projet d'exécution, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 19 : Plan de récolement

Pendant toute la durée des travaux, le Cocontractant devra enregistrer soigneusement sur un calque des plans contractuels, toutes les modifications et toutes les corrections de toute nature faites aux plans contractuels.

A la fin des travaux, le Cocontractant préparera, à ses frais un jeu de plan – calque à partir des plans contractuels complétés par tout tracé indiquant en détail l'état fini des travaux.

Article 20 : Panneaux de chantier

Le Cocontractant devra peindre, placer et entretenir trois panneaux de chantier conformes aux croquis de l'ingénieur et portant les renseignements suivants :

- **Maître d'Ouvrage** : Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- **Chef de Service** : Le Délégué MINEPAT dans les Hauts-plateaux ;
- **Ingénieur du Marché** : Le Délégué Départemental du MINTP des hauts-plateaux en association avec le Chef du Centre de santé ;
- **Source de financement** : BIP/MINEPAT/2023, 2024 et 2025 ;
- **Objet des travaux** :

- **Cocontractant :**.....
- **Délai :** Six (06) mois.



Ces panneaux auront des dimensions minimum de 1,5 x 2,5m. le Cocontractant se mettra en rapport avec le Maître d'œuvre pour obtenir ce croquis.

Article 21: Sous-traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des travaux à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des travaux à fournir. Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

Article 22: Ordres de Service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le chef service du marché, avec copie à l'Ingénieur ;
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux, le Cocontractant présentera au Chef de Service, pour approbation, un planning détaillé des travaux.

Article 23 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel

Le projet d'exécution comprendra notamment la liste du matériel, ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le Cocontractant pour l'exécution du présent Marché.

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant quinze (15) jours au plus tard après la notification du Marché et constituera une pièce contractuelle après approbation par le Chef de Service.

Les personnels que le Cocontractant emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la marche régulière et la bonne exécution des travaux soit assurées. Le Cocontractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par le Chef de Service comme compromettant la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

Article 24: Contrôle des travaux

Le Contrôle des travaux, objet du présent Marché, sera assuré par l'Ingénieur du Marché.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'une quelconque de ses obligations contractuelles ni, sauf exception expressément stipulée par ordre de service, ordonner une quelconque modification aux travaux à exécuter.

Le Cocontractant doit lui assurer le libre accès aux lieux où s'exécutent les travaux, objet du Marché, ainsi que toute facilité dans l'exécution de sa mission.

Article 25 : Echantillons

Le Cocontractant devra fournir pour approbation et dans les délais convenables, tous les échantillons réclamés par la Maîtrise d'œuvre.

Après leur approbation par la Maîtrise d'œuvre et l'ingénieur, ils sont exposés dans un local réservé à chaque corps d'état et devront y rester jusqu'à la fin du chantier.

Les travaux devront être conformes aux échantillons approuvés. Aucune commande de matériel ne peut être passée par le Cocontractant, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant ne lui a pas été notifiée par la Maîtrise d'œuvre.

Article 26 : Journal de chantier

Un journal de chantier sera mis à la disposition de la Maîtrise d'œuvre, y seront consignés :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du présent Marché ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les divers incidents.

Ce journal sera contresigné par l'ingénieur à chaque visite de chantier.

Article 27 : Réception provisoire des travaux

La réception provisoire des travaux sera prononcée à la demande du Cocontractant et à ses frais par une commission composée de la manière suivante :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Observateur : Le Délégué Départemental du MINMAP territorialement compétant ;

Membres :

- Le Délégué Départemental du MINEPAT dans les Hauts-plateaux;
- Le Délégué Départemental du MINTP des Hauts-plateaux;
- Le Chef de Santé Intégré de Nso Ndong;
- Le Comptable-Matières du Cabinet du Maître d'Ouvrage ;
- Le Cocontractant ou son représentant ;
- Le chef d'unité des Appels d'Offres de la SIGAMP-94 ;
- Le chef d'unité des Contrats de la SGAMP-94.

Article 28 : Réception définitive des travaux

La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux par la même commission telle que constituée à l'article 27 ci-dessus et dans les mêmes conditions.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 29 : Montant du Marché

Le montant, ferme et non révisable du Marché est fixé à la somme de _____ francs CFA, toutes taxes comprises, conformément au devis ci-joint.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P. U	Prix total
TOTAL HTVA					
TVA					
IR					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

Article 30 : Consistance des prix

Le Cocontractant réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux et exécutions, notamment :

- Des conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année
- Des sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour la réalisation correcte des travaux, et qu'il est réputé connaître parfaitement pour s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

Article 30: Révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 32 : Mode de rémunération

32.1 Le Cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux travaux réellement exécutés et constatés par attachements.

Les attachements seront signés contradictoirement par le Cocontractant, la Maîtrise d'œuvre et l'Ingénieur du ressort des travaux.

32.2 Le Cocontractant présentera mensuellement à l'Ingénieur, deux décomptes (un décompte hors TVA et un décompte de la TVA) en vue de se faire payer l'ensemble des travaux, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

Seul le décompte hors taxes sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant de la TVA sera pris en charge sur le Budget du MINEPAT. A cet effet une attestation de prise en compte sur le Budget MINEPAT pourra être délivrée au Cocontractant sur sa demande aux fins de justification fiscale.

32.3 Les décomptes seront établis en 10 exemplaires, par le Cocontractant, vérifié et liquidé par l'Ingénieur.

32.4 En cas de correction apportée au décompte, un (01) exemplaire du décompte corrigé sera transmis au Cocontractant.

32.5 Les décomptes devront impérativement être présentés avant le 12 du mois suivant les travaux, pour paiement.

32.7 Les copies des décomptes à transmettre au Maître d'Œuvre seront accompagnées des copies des attachements y relatifs.

32.8 Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97.8% ou 94.5% ou versé directement au compte du Cocontractant
- 2.2% ou 5.5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Article 33 : Modalités de paiement

Les règlements de travaux objet du présent Marché seront effectués sur la base de décomptes périodiques à la demande du Cocontractant, au prorata du niveau de réalisation des travaux. Ces règlements seront faits par virement au compte bancaire n° _____ ouvert à la _____ agence

Ils comprennent la déduction des avances perçues à titre de démarrage des travaux.

Article 34 : Avance de démarrage

34-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

34-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour-cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

34-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'ouvrage donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 36 : Cautionnement définitif et retenue de garantie

36-1 Cautionnement définitif :

Le Cocontractant, dans un délai de Vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif, égal à Deux pour cent (2%) du montant du Marché libellée en francs CFA et présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en Charge des Finances (MINFI), et dont le modèle sera

conforme à celui présenté dans le Dossier d' Appel d'Offres. Cette garantie sera libérée après réception provisoire sans réserves.

36-2 Retenue de Garantie :

Une retenue de garantie de **Cinq pour cent (5%)** sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à l'expiration du délai de garantié.

Article 37 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent Marché est soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement. A cet effet, sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

Article 38 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 39 : Nantissement

En vue de l'application du nantissement institué par le décret n°95/101 du 09 juin 1995 les responsables sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation du contrat : Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Comptable chargé du paiement : Le Trésorier Payeur Général;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : Le Délégué Département du MINEPAT territorialement compétant.

Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

Le défaut pour le Cocontractant de ne pouvoir terminer la totalité des travaux dans les délais impartis à l'article 12 ci-dessus entraîne à son encontre, l'application par jour calendaire de retard les pénalités suivantes :

- 1/2000ème du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard du 1er au trentième jour ;
- 1/1000ème du montant TTC du Marché par jour calendaire au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf cas de force majeure prévu à l'article 41 ci-dessous. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur les délais contractuels.

B. Pénalités spécifiques

B.1 Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

B.2 Pénalités pour défaut d'exécution

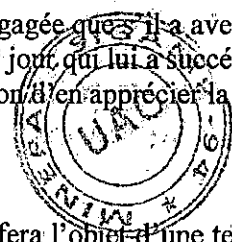
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

CHAPITRE 4 : DISPOSITION DIVERSES

Article 41 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux objet du présent Marché, Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.



Article 42 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes, fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe. A défaut du règlement à l'amiable, tous les différends découlant du présent Marché seront tranchés par la juridiction Camerounaise compétente.

Article 43 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 97 et suivants du Code des Marchés Publics.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume de travail déjà réalisé, de la quantité et de la qualité du matériel déjà fourni, et du décompte des sommes dues.

Article 44 : Remise en état des lieux

Après l'achèvement de la totalité des travaux, le Cocontractant sera tenu d'enlever dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire, tous les matériaux, outillages, engins, qui n'appartiennent pas à l'Administration. Faute de quoi cette dernière procède d'office par la seule échéance du terme, sans préavis aux frais du Cocontractant, à la remise en bon état des lieux.

Article 45 : Validité du Marché et entrée en vigueur

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, et entrera en vigueur après sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES POUR LES TRAVAUX

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un Centre de Santé Intégré à Nso dans la région de l'Ouest.



Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

1. Les travaux préliminaires et terrassements ;
2. La fondation soubassement;
3. Béton armé en élévation ;
4. La maçonnerie ;
5. Enduit – chape et divers ;
6. Plafonds;
7. Revêtement scellé ;
8. Charpente - couverture ;
9. Menuiserie bois ;
10. Menuiserie métallique ;
11. Peinture - vitrerie ;
12. Electricité ;
13. Fluides.

Article 3 - Description des travaux

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. La production du projet d'exécution intégrée de la Note de Calcul complètera le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 OU CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite

d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non - adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

La construction d'une clôture provisoire ;

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Eventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone.

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

1) Etudes

Les études comprennent :

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par l'Ingénieur du projet.

2) Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet et du Maître d'Œuvre.

3) Remblais de sable

Les terres provenant de ces fouilles ne seront pas utilisées pour les remblais. Ceux - ci seront exécutés par couches de sable, arrosées et compactées. Les terres de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

1) Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m^3 de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

2) Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m^3 au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

3) Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de dimension 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15x 30].

Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;

Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi.

4) Poteaux

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

15 x 15 ou 15 x 30 ;

Béton : dosé à 350 kg/m^3 ; Aciers :

- Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;

- Cadres + épingles T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

5) Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 300 kg/m³ ;

Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

6) Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm min]. Finition talochée.

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

7) Dalle

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Treillis T8 ; maille de 150 x 150.

8) Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15 x 15.

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

1) Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

2) Poteaux

En béton armé de section :

15 x 15 dans les murs ;

15 x 30 sur véranda ;

Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers :

- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;

- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.

3) Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

Section : 30 x 20 ;

Aciers : Cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

4) Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 15 : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

5) Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

6) Poutre libre sur cloison amovible

En béton armé de section 15 x 20 : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

7) Claustres

Suivant les indications des plans y afférents.

8) Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

9) Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ; Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE VI : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – PLAFOND

a. Charpente

□ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

□ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ; Les pignons recevront des rives en aluminium.

□ Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

c. Plafond

□ Solivage

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

□ Habillage

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B : Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; Trappe de visite dans chaque pièce ; Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MENUISERIES MÉTALLIQUES/BOIS

7.1. Prescriptions techniques particulières

Les menuiseries de bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier de charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U n° 3- de juin 1996.

Les bois seront choisis parmi les essences locales de type IROKO ayant un taux d'humidité admissibles par les règles de l'art.

Tous les bois seront traités par trempage dans un produit insecticide et fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être agréé par le Maître d'Œuvre.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression au fur et à mesure de leur fabrication.

A. Huisseries

Les huisseries des portes extérieures et intérieures seront en bois dur IROKO de section 4 x 7 cm et 4 x 10 cm. Il faudra prévoir des traverses basses et diagonales provisoires pour éviter toute déformation.

B. Quincaillerie

Les articles de quincaillerie et de ferrage seront de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Elles devront porter l'estampille de qualité professionnelle SNFQ et nationale NF SNFQ.

C. Clés

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'œuvre, le jour de la réception des travaux.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé portant la désignation de la porte à laquelle elle correspond. La perte

de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure. Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur. Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

7.2 Menuiserie bois

Descriptif

A. Portes, en panneaux pleins de bois à vernir modèle à faire approuver par les Maître d'œuvre.
(dimension : 150 x 220 ; 90 x 220 ; 90 x 220 ; 80 x 220 ; 70 x 220).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

B. Portes pleins pour les salles d'eau. (Dimensions 70 x 220). Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à condamnation et dé condamnation à l'intérieur.

7.3 Menuiserie métallique, NACO et vitrerie

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants : D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

□ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE ET SANITAIRES CONSISTANCE DES PRESTATIONS

PLOMBERIE

- A) Fosses septiques et puisards
- B) Regards maçonnés
- C) Canalisations, assainissement et appareils

PVC pression 20/27

PVC pression 15/27

Canalisation principale Canalisation EU-EV Canalisation 63 x3

Canalisation 100 x 3

Lavabo mural

Cuvette WC à réservoir chasse basse

Bidet

Receveur de douche

Evier

Colonne de douche

D) Petits appareillages

Table évier

Porte brosses à dents

Porte savon pour douches et lavabos Distributeur de papier hygiénique Miroir

Porte serviette à double branche

Siphon de sol

Raccords divers

Généralités

1. L'équipement en fluides de chaque programme comprend essentiellement :
2. L'alimentation et la distribution en eau froide ;
3. La distribution de l'eau chaude ;
4. L'évacuation des eaux usées et pluviales ;
5. Les installations particulières avec les appareils sanitaires et leur robinetterie ;

6. L'équipement des services généraux ;

7. Les réglages et essais

Conditions d'exécutions

Toutes les pièces métalliques seront livrées, protégées d'une couche d'antirouille.

L'approvisionnement et le début d'exécution des travaux seront subordonnés à l'acceptation préalable de tous les types d'appareils prévus.

Tubes Acier

Tous les tubes acier pour eau potable seront en acier galvanisé, soudés par rapprochement, tarif 1 et 3 ; ils seront conformes aux normes NF A 49.115 et NF A 49 145 et seront marqués suivant les dispositions prévues dans les normes.

Tubés en cuivre

Les tubes employés seront en cuivre rouge étiré à froid, sans soudure écroui.

Les canalisations en cuivre encastrées seront obligatoirement sous fourreaux plastiques.

Mise en œuvre des canalisations

Les raccords filetés en fonte malléable galvanisée seront employés pour des diamètres égaux et inférieurs à $\varnothing 100$

L'assemblage par soudo-brasure est interdit pour les réseaux d'eau chaude.

Des raccords démontables par raccords-unions, brides ou longues vis devront être posés partout où l'on

Les clapets de retenue devront être assemblés par raccords à braser.

Pose de canalisations sur colliers démontables en acier galvanisé à 2 vis, avec bague anti-vibratile.

Les passages dans les planchers des logements seront protégés par des fourreaux Gaino-jac dépassant de 1 à 3 cm du nu fini.

Toutes les canalisations empruntant un parcours commun en gaine ou en vide sanitaire seront fixées sur un support commun en acier peint après fabrication.

La fixation des canalisations sur ces supports sera assurée par des colliers à 2 vis en acier galvanisé, avec matériaux anti-vibratiles.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la libre dilatation des canalisations en particulier au droit des traversées de murs et planchers.

Robinetterie

La robinetterie en général devra posséder un classement acoustique (-IB ou -IC-exceptionnellement IA) et devra être estampillée NF.

Robinetterie d'arrêt sur réseaux sanitaires

Les robinets seront prévus du type à clapet. Ce type de robinet sera employé :

Pour l'ensemble des distributions de faible diamètre (en principe jusqu'à 60 mm)

Sur les tronçons d'eau chaude et d'eau tiède qui ne sont pas en circulation (les robinets d'arrêt de groupe sanitaire).

Chaque robinet d'arrêt comportera une plaque indicatrice en PVC dur gravé, comportant d'une façon claire et précise, toutes les indications nécessaires, telles que : nature de fluide, destination, numéro de repérage indiqué sur les plans statistiques.

a) Vannes de sectionnement

Jusque et y compris le $\varnothing 80$ mm, les vannes seront prévues en bronze série renforcée avec siège et opercule en bronze ou en acier inoxydable.

Chaque vanne comportera une plaque indicatrice en PVC dur.

De plus, en cas de précautions à prendre lors d'une manœuvre, la plaque indicatrice en fera mention ou comportera un repère de renvoi à la notice de conduite de l'installation.

Les robinets de vidange seront prévus en bronze et d'un modèle à boisseau auto-lubrifiable.

b) Disposition anti-siphonage de la marque WATTS ou équivalent

Repérage des réseaux

Outre les plaques indicatrices des vannes d'arrêt, toutes les canalisations générales comporteront un dispositif

de repérage des canalisations:

Ce repérage sera réalisé sur toute la longueur des canalisations par un système de badges collés, en matière plastique de différentes couleurs, repérées sur les plans statistiques.

Ces repérages sont prévus tous les 10 mètres.

Tuyauterie plastique

Les tubes et raccords en chlorure de polyvinyle seront conformes à la norme NF T 64.003 et à la marque de qualité PF. Les tubes devront porter le numéro d'admission à la marque nationale de qualité PVC ou PVC.



Alimentation et distribution en eau froide

L'alimentation d'eau potable est prévue à partir d'une vanne d'arrêt prévue sur le réseau de distribution général de la CAMWATER.

La dérivation vers les logements s'effectuera par : Un té de branchement ;

Une vanne d'arrêt avant compteur, fournie par la CAMWATER ;

Une manchette à l'écartement de 170-190 mm selon le type du compteur qui sera fourni par la CAMWATER sur la demande de l'abonné ; Un robinet d'arrêt.

La canalisation de dérivation sera encastrée en tube acier galvanisé protégé. Les raccords aux appareils seront en cuivre.

Les diamètres de la tuyauterie ont été choisis pour assurer une perte de charge minimale ainsi qu'une vitesse qui ne dépasse pas 1,5m/sec en colonne montante et 1,2m/sec aux branchements des appartements ou d'appareils.

L'entreprise devra assurer:

L'alimentation à partir du compteur des appareils des sanitaires de chaque appartement ;

Le raccordement aux appareils à partir de la conduite d'alimentation principale en galvanisé partant du compteur ;

Au droit de chaque appareil, la conduite d'alimentation principale équipée d'un Té à partir duquel sera branché sur mamelon double, un tube cuivre de diamètre approprié raccordé à une extrémité sur le té en attente et à l'autre sur le robinet à desservir. Ces raccordements se feront par collet battu.

Les canalisations cuivre seront posées sur colliers démontables atlas ou similaire, visés dans la maçonnerie sur trous tamponnés et chevilles à expansion ;

Un collier sera prévu tous les 30 cm minimum. Ces canalisations cuivre auront les diamètres suivants :

- 8/10 pour WC ;
- 10/12 pour lavabo de douche.

Evacuations

Pour les EU, les canalisations encastrées seront en \varnothing 80 mm et recevront une réduction pour sortir du dallage en \varnothing 40 mm si nécessaire. Quant aux EV, leur évacuation se fera en PVC \varnothing 100 mm.

Les conduites seront du type NICOLL ou similaire, elles seront posées suivant les normes et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur devra également faire la prolongation hors toitures des ventilations primaires y compris lanterne de couronnement.

Evacuations EU, EV et EP

Toutes les évacuations EU et EV des appareils sanitaires sont en système séparatif jusqu'au regard de pied unitaire, situé à 1m du bâtiment. Les évacuations seront réalisés en tubes PVC série évacuation avec les raccords afférents réglementaire. Prévoir ventilation primaire des chutes en toiture. Au rez-de-chaussée, le local des parties communes comportera un siphon de sol.

Les diamètres choisis pour les évacuations des appareils sont :

- W.C -93.6/100
- Lavabo-33.6/40
- Douche-43.6/50
- Baignoire -43.5/50
- Evier -43.6/50
- Bac à laver -43.6/50
- Lave-mains -33.6/40
- Siphon de sol -33.6/40

Pour les eaux pluviales, il est prévu des descentes EP et leurs raccordements jusqu'au regard du collecteur pluvial prévu le long de la voie principale longeant le site du projet.

Appareils sanitaires

Ils seront en porcelaine vitrifiée choix B (grès émaillé). Les lavabos et lave-mains seront posés sur des colonnes en faïence. Ces appareils seront de couleur blanche.

Il sera exécuté un joint silicone ou au ciment blanc assurant une parfaite étanchéité à la jonction du mur et des appareils suivants:

- Lavabo (joint silicone) Evier (joint silicone) ;
- Receveur de douche (joint silicone ou au ciment blanc).

DÉSCRIPTIF

Il faudra prévoir :

Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiés complet à poser sur colonnes, dimensions 40 x 50 fournis et posés avec :

Robinet de puisage 10 mm arrivée fileté 12/17 ;

1 siphon en fonte émaillée (variante en PVC) ; Vidage automatique à manette.

A prévoir dans toutes les salles d'eau des logements.

Fourniture et posé d'un évier de cuisine inoxydable 18/10 complet sur jambage maçonné (bonde et siphon en plastique). (Selon le cas l'évier sera du type avec égouttoir à gauche ou à droite).

Fourniture et pose d'un W.C. à l'anglaise en porcelaine type ALLIA vitrifié complet, chasse basse attenante, fourni et posé avec abattant simple en matière plastique souple robinet d'arrêt sur réservoir de chasse, distributeur de papier hygiénique chromé. Sortie (horizontale ou verticale) scellée sur attente dans le dallage ou le plancher grâce à une paire de vis cache tête.

Exécution de receveurs de douche dans les salles d'eau y compris toutes sujétions de pose. Douche en défoncé : Siphon sol ABS 10/10 ;

Colonne de douche avec pomme fixe réf. 607 ou flexible, pomme et crochet mural réf. 612.9. Positionnement : tout appartement en rez-de-chaussée.

Receveur de douche :

Receveur douche pour les salles d'eau situées à l'étage des logements R+1 (0.72 x 0.72) ; Bonde siphon horizontale ;

Colonne douche à pomme fixe réf. 607, pomme et crochet mural réf. 612.9.

Positionnement : étage et selon indications des plans. Equipements divers

Glace de lavabo de 60 x 50 au-dessus des lavabos et des lave-mains. Bac à laver

Equipements de bacs à laver compris :

- o Bonde surverse 33/42
- o Siphon PVC valentin n°44
- o Robinet de puisage laiton 15/21

Les bacs à laver seront exécutés en béton moulé. Ils seront à 2 compartiments et de hauteur de 50 cm, posés sur un jambage en parpaings creux de 10 cm avec planche inclinée de 40 cm de profondeur et emplacement pour le savon.

FOSSE SEPTIQUE JUSQU'A 40 USAGERS

Puits filtrants et puits perdus - Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits

filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanché depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amenée d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amenée des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à

350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 15 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

CHAPITRE IX : REVETEMENTS

Carrelage

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en termes de carrelage seront conformes aux prescriptions générales du présent C.C.T.P et plus particulièrement aux documents suivants :

Cahier des charges D.T.U. n°55 (avril 1961) revêtements muraux scellés ;

Cahier des charges D.T.U. n°52.1 (octobre 1973) et son additif n°1 (juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;

Cahier des charges de présentation des ouvrages en vues de la pose des revêtements de sols ;

Cahier du CSTB n° 1369 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier colle ;

Cahier du CSTB n°1370 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciment colle en milieu caséine ;

Cahier du CSTB n°1504 : revêtement de sols minces. Notice sur le classement.

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur de contrôle, et devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant.

A. Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports

comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

B. Aspect des carrelages

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages de type différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton.

C. Sujétions diverses

Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Carrelage grès-cérame

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié 5 x 5 avec plinthe dito de hauteur 6 cm, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

Faïence

Revêtement de murs en faïence 15 x 15 de couleur blanche. Positionnement :

A une hauteur de 1,80m dans les salles d'eau (H : 1,80m) avec débord de 10 cm ; Au droit des éviers (H : 0,60m) avec débord de 10 cm y compris retours éventuels ; Sur paillasses des cuisines et retours.

Barres de seuils

Barres de seuils en métal inoxydable ou en laiton d'épaisseur appropriée. Positionnement : jonctions de raccordement de revêtement de nature différente.

CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques.

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre auront pour origine le tableau compteur fourni par ENEO.

Ils comprendront par ailleurs :

Liaison compteur disjoncteur fourni par ENEO

La fourniture et la pose d'un tableau de protection sur lequel seront groupés : Un coffret de distribution pour les circuits lumière et prise de courant ;

La distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;

La fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs et luminaires ; Le réseau de terre ;

Les mises à la terre et liaisons équipotentielles des masses métalliques en salle d'eau.

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et normes françaises en vigueur et notamment :

Normes NF C. 15.100 – C 13.100 – C 14.100 et 20.030

D.T.U. 70 – 1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local. L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

Fourreautage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;

2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

Mise à la terre

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms.



Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29 mm² de section ;
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent ;
- Conducteurs TH 1x16 mm² vert-jaune ;
- Fourreaux de 21

CHAPITRE XI : PEINTURE-VITRERIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

Impression

Murs : Pantinox ;

Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;

Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

Finition

Murs et plafonds :

Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;

Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 1300 en 03 couches ; Murs intérieurs : peinture agréée par

l'Ingénieur 800 en 02 couches ; Soubassement : 15 cm en peinture glycérophthalique en 02 couches ;

Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

NACO – VITRERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de vitrerie seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en service des D.T.U pour lames et châssis NACO.

L'attention des est attirée sur les points suivants :

Vitrage de l'ensemble des menuiseries extérieures en lames NACO, épaisseur selon D.T.U. ; Emplacement selon plan repère et calepinage.

DESCRIPTIF

Fourniture et pose châssis de longueur appropriée : selon D.T.U. pour châssis NACO. Fourniture et pose de vitrage de dimensions appropriées.

Pose d'un calfeutrement réalisé sur tout le pourtour de la jonction gros œuvre-menuiserie pour étanchéité.

Le positionnement et la stabilité du vitrage par des cales d'assises périphériques ; et par des cales latérales pour régler l'épaisseur des produits d'étanchéité pâteux, (mastics...).

La répartition des fixations obéira à au moins trois par châssis, des fixations complémentaires devant être disposées aux voisinages des axes de rotation ou des points de contamination des ouvrants.

Le type de fixation et de liaison au support sera de préférence la patte à scellement.

CHAPITRE XII : V.R.D

VOIRIES

Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord

préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Voiries en terre pour circulation légère

Le Cocontractant aura à sa charge les tâches suivantes :

- décapage de la terre végétale ;
 - reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
 - purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
 - remblais en 2 couches de 20 cm en sable. L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :
 - la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;
 - la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre.
- L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettre	Prix unitaire en chiffre
SERIE 000 : INSTALLATION DU CHANTIER		FF		
	SOUS-TOTAL 000			
100	TERRASSEMENT	FF		
101	Aménagement des plateformes (débranchement et décapage de la terre végétale y compris dépôt de la décharge y compris déblais mis en remblais et dressage talus)	M2		
102	Fouilles en puits pour semelles isolées	M3		
103	Fouilles en rigoles pour agglomérés bûrrés de 20*20*40 en fondations	M3		
104	Fouilles massives pour 2 puisards de 8 m 1 fosses septique et 2 fosses d'enfouissement des déchets de 8m	M3		
105	Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage	M3		
106	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	M3		
Série 200 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CPJ ou équivalent ép: 5cm	m ³		
202	Béton armé dosé à 350kg/m3 de CPJ ou équivalent			
203	Concerne : semelles	m ³		
204	Amorce poteaux	M ³		
205	longrines	m ³		
206	Autres ouvrages en BA rampe d'accès escalier etc.	m ³		
207	Maçonnerie d'agglos de 20*20*40	m ²		
208	Couche de sable	M2		
209	Film polyane de 200 microns	m ²		
210	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m3 pour dallage	M3		
SERIE 300 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
301	Poteaux et poutres	m ³		
302	chainage horizontal, linteaux et rampants	m ³		
303	Jambage et appuis de baies	M3		
Série 400 : MAÇONNERIE ET RAVALEMENT				
401	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400kg/m3			
402	Mur intérieur	m ²		
403	Mur extérieur	M2		
404	Maçonnerie en Anglôs de 15*20*40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	M2		
405	Maçonnerie en Anglôs de 10*20*40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	M2		
406	Claustras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	M2		
Série 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Ferme en bastings de 3*15 en bois dur traité de type bipente	M3		
502	Chevron de 7*7 en bois dur traité pour pannes	ml		
503	Planche de rive (3*25)	ml		
504	Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire	M2		

505	Plafonds en tôles lisses sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire	M2		
506	Fourniture et pose des couvres joints	ml		
507	Accessoires pour charpente en bois	ff		
	Couverture			
601	Fourniture et pose de couverture des tôles Alu 5/10° (bac) y compris accessoires	m3		
602	Fourniture et pose des faitière pour tôle bac	ml		
603	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml		
604	Fourniture et pose de gouttière en PVC	ml		
605	Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en PVC blanc	ml		
	SERIE 700 : MENUISERIE BOIS			
701	Porte en bois dur 100*210	U		
702	Porte iso planer 100*220	U		
703	Porte iso plane 70x220	U		
704	Cadre en bois de 150*120 y compris châssis narco aluminium et suggestion	U		
705	Cadre en bois de 70*60 y compris châssis narco aluminium et suggestion	U		
	Série 800 : Menuiserie Métallique			
801	Porte 1 bâtant de 90*220	U		
802	Fenêtre métallique de 150*120	U		
803	Fenêtre métallique de 60*60	U		
804	Grille antivol de 150*120	U		
805	Grille antivol de 70*60	U		
806	Fourniture et pose des grilles anti-moustiques y compris toutes les sujétions	M2		
	Série 900 : REVETEMENT			
901	Chape lisse de pose de 5cm dosée à 400 kg/m3	M3		
902	Fourniture et de carrelage mural en faïence de 30*20	m2		
903	Fourniture et pose de carrelage mural de 10*10 sur cuisine	m2		
904	Fourniture et pose de carrelage en grés cérame antidérapant sol de 5*5	m2		
905	Fourniture et pose de plinthe en carreaux cérame assorti	ml		
	Série 1000 : ELECTRICITE			
1001	Abonnement ENEO plus compteur et installation y compris toute suggestion	ff		
1002	Fourniture du coffret électrique et toutes suggestions	U		
1003	Accessoires de câblage de pose et raccordement	ens		
1004	Disjoncteur modulaire 32 A totaliseur de Kwh réseau monophasé branchement directe fixation modulaire	u		
1005	Interrupteur simple allumage	u		
1006	Interrupteur va et vient simple	u		
1007	Fourniture et pose des hublots rond plafonnier avec fourniture lampe	U		
1008	Réglette 1*36w de thorn, modelé LEGRAND ou similaire	U		
1009	Applique pour lavabo avec prise 2p+t.	U		
1010	Prise de courant 2p+t/16A	U		
1011	Chemin de câble 50*215	ml		
1012	Chemin de câble 50*100	ml		

1013	Fourreaux dia 20 (rouleau de 100m)	Ml		
1014	Fourreaux dia 25 (rouleau de 100m)	Ml		
1015	Fourreaux dia 32 (rouleau de 100m)	Ml		
1016	Fourreaux dia 40 (rouleau de 100m)	Ml		
1017	Câble U 1000 RO2V 3*1,5mm ²	Ml		
1018	Câble U 1000 RO2V 3*2,5mm ²	Ml		
1019	Câble U 1000 RO2V 3*4mm ²	Ml		
1020	Câble U 1000 RO2V 3*6mm ²	Ml		
1021	Raccords	U		
1022	Boite de 120*120*40	U		
1023	Tableau général de basse tension	U		
1024	Circuits de mise à terre de l'installation électrique	ens		
Série 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE				
1101	Branchement au réseau CDE (branchement en pvc de 32mm au réseau local et fourniture + pose d'une cuve en plastique de 3m ³)	U		
1102	Fourniture et pose de lave-main (préciser caractéristiques)	U		
1103	Pose de vasque double avec fourniture accessoires (mitigeurs, siphons) NB prix de vasque compris dans le mobilier	U		
1104	Fourniture et pose de siège WC chasse haute	U		
1105	Fourniture et pose de siège WC chasse basse	U		
1106	Fourniture et pose d'évier grès émaillé blanc à 1 bac et ½, 1 égouttoir	U		
1107	Fourniture et pose de robinet chromé de 15/21	U		
1108	Tuyauterie pour alimentation EF et EC	ml		
1109	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV-EU	ml		
1110	Porte papier hygiénique en rouleau	U		
1111	Balayette à fixation murale	U		
1112	Porte serviette	U		
1113	Porte savon	U		
1114	Siphon de sol	U		
1115	Miroir	U		
1116	Buanderie	U		
1117	Colonne de douche	U		
Série 1200 : ASSAINISSEMENT				
1201	Construction en béton armé des caniveaux de section 40*40	ml		
1202	Regard double pour EU EV en BA de 60*60	u		
1203	Système d'assainissement +1 fosse septique 40 usagers + 2 puisards de 8m y compris dalle en BA de 16cm + 2 fosses d'enfouissement des déchets de 8m y compris dalle en béton armé de 16cm	u		
Série 1300: AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
1301	dallage extérieur autour du bâtiment	m ³		
1302	Béton de forme dosé à 350kg/m ³	m ³		

1303	Aménagement espace vert y compris bordure	M ²		
1304	Labélisation murale en plexiglass 75*35	U		
1305	Panneau de labélisation 130*80 fixé en bordure de route	U		
	Série 1400: PRISE EN CHARGE DES ESPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
1401	Plantation d'arbres	m ³		
1402	Bac à ordures	ml		
	SERIE 1500: PEINTURE			
1501	Préparation surface	m ²		
1502	Fourniture et application peinture (vinylique type pantex1300 ou équivalent) sur murs extérieur	M2		
1503	Fourniture et application peinture (vinylique type pantex 800 ou équivalent) sur murs intérieur	M2		
1504	Fourniture et application peinture (vinylique type pantex 800 ou équivalent) sur plafond	M2		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type pantex SR9 ou équivalent sur toutes les parties métalliques bois et plinthe	M2		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

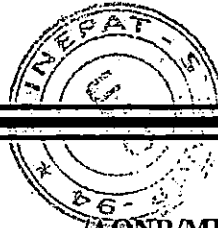
Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°7

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS : TRAVAUX DE CONSTRUCTION

N°	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total
SERIE 000 : INSTALLATION DU CHANTIER		FF	1,00		
001	Installation du chantier	FF	1,00		
002	Implantation	FF	1,00		
003	Etude et projet d'exécution	FF	1,00		
004	recollement	FF	1,00		
	Sous total 000				
SERIE : 100 TERRASSEMENT					
101	Aménagement des plateformes (débranchement et décapage de la terre végétale y compris dépôt de la décharge y compris déblais mis en remblais et dressage talus)	M2	150,00		
102	Fouilles en puits pour semelles isolées	M3	13,10		
103	Fouilles en rigoles pour agglomérés bourrés de 20*20*40 en fondations	M3	97,60		
104	Fouilles massives pour 2 puisards de 8 m 1 fosses septique et 2 fosses d'enfouissement des déchets de 8m	M3	75,00		
105	Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage	M3	32,53		
106	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	M3	2,00		
	Sous-Total Série 100				
Série 200 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE					
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CPJ ou équivalent ép. 5cm	m³	3,39		
202	Béton armé dosé à 350kg/m3 de CPJ ou équivalent				
203	Béton armé dosé à 350kg/m3 de CPJ ou équivalent pour semelles	m³	2,60		
204	Béton armé dosé à 350kg/m3 de CPJ ou équivalent pour Amorce poteaux	M³	1,98		
205	Béton armé dosé à 350kg/m3 de CPJ ou équivalent pour longrines	m3	10,47		
206	Béton Armé pour rampe d'accès escalier.	m3	2,10		
207	Maçonnerie d'agglos de 20*20*40	m2	271,12		
208	Couche de sable	M2	315,50		
209	Film polyane de 200 microns	m²	319,83		
210	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m3 pour dallage	M3	23,20		
	Sous-Total Série 200				
SERIE 300 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE					
301	Poteaux et poutres	m³	14,72		
302	chainage horizontal, linteaux et rampants	m³	11,66		
303	Jambage et appuis de baies	M3	0,59		
	Sous-Total Série 300				
Série 400 : MAÇONNERIE ET RAVALEMENT					
401	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400kg/m3				
402	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400kg/m3 sur mur intérieur	m²	352,00		
403	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400kg/m3 sur mur extérieur	M2	928,00		
404	Maçonnerie en Anglôs de 15*20*40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	M2	610,28		

405	Maçonnerie en Anglos de 10*20*40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	M2	80,00		
406	Claustras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3.	M2	22,08		
	Sous-Total Série 400				
	Série 500 : CHARENTE-COUVERTURE				
501	Ferme en bastings de 3*15' en bois dur traité de type bipente	M3	10,80		
502	Chevron de 7*7 en bois dur traité pour pannes	ml	490,00		
503	Planche de rive (3*25)	ml	119,52		
504	Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire	M2	315,74		
505	Plafonds en tôles lisses sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire	M2	95,62		
506	Fourniture et pose des couvres joints	ml	523,48		
507	Accessoires pour charpente en bois	ff	1,00		
	Couverture				
601	Fourniture et pose de couverture des tôles Alu 5/10° (bac) y compris accessoires	m3	9,00		
602	Fourniture et pose des faitière pour tôle bac	ml	745,00		
603	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml	745,00		
604	Fourniture et pose de gouttière en PVC	ml	19,56		
605	Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en PVC blanc	ml	103,37		
	Sous-Total Série 600				
	SÉRIE 700 : MENUISERIE BOIS				
701	Porte en bois dur 100*210	U	5,00		
702	Porte iso planer 100*220	U	5,00		
703	Porte iso plane 70x220	U	12,00		
704	Cadre en bois de 150*120 y compris châssis narco aluminium et suggestion	U	12,00		
705	Cadre en bois de 70*60 y compris châssis narco aluminium et suggestion	U	14,00		
	Sous-Total Série 700				
	Série 800 : Menuiserie Métallique				
801	Porte 1 bâtant de 90*220	U	3,00		
802	Fenêtre métallique de 150*120	U	12		
803	Fenêtre métallique de 60*60	U	14		
804	Grille antivol de 150*120	U	12		
805	Grille antivol de 70*60	U	14		
806	Fourniture et pose des grilles anti-moustiques y compris toutes les sujétions	M2	29,24		
	Sous-Total Série 800				
	Série 900 : REVETEMENT				
901	Chape lisse de pose de 5cm dosée à 400 kg/m3	M3	319,83		
902	Fourniture et de carrelage mural en faïence de 30*20	m2	20,09		
903	Fourniture et pose de carrelage mural de 10*10 sur cuisine	m2	60,90		
904	Fourniture et pose de carrelage en grés cérame antidérapant sol de 5*5	m2	58,08		
905	Fourniture et pose de plinthe en carreaux cérame assorti	ml	544,28		
	Sous-Total Série 1000				
	Série 1000 : ELECTRICITE				

1001	Abonnement ENEO plus compteur et installation y compris toute suggestion	ff	1,00		
1002	Fourniture du coffret électrique et toutes suggestions	U	3,00		
1003	Accessoires de câblage de pose et raccordement	ens	1,00		
1004	Disjoncteur modulaire 32 A totaliseur de Kwh réseau monophasé branchement directe fixation modulaire	u	3,00		
1005	Interrupteur simple allumage	u	30,00		
1006	Interrupteur va et vient simple	u	4,00		
1007	Fourniture et pose des hublots rond plafonnier avec fourniture lampe	U	8,00		
1008	Réglette 1*36w de thorn, modelé LEGRAND ou similaire	U	36,00		
1009	Applique pour lavabo avec prise 2p+t	U	5,00		
1010	Prise de courant 2p+t/16A	U	25,00		
1011	Chemin de câble 50*215	ml	20,00		
1012	Chemin de câble 50*100	MI	10,00		
1013	Fourreaux dia 20 (rouleau de 100m)	MI	120,00		
1014	Fourreaux dia 25 (rouleau de 100m)	MI	150,00		
1015	Fourreaux dia 32 (rouleau de 100m)	MI	40,00		
1016	Fourreaux dia 40 (rouleau de 100m)	MI	40,00		
1017	Câble U 1000 RO2V 3*1,5mm2	MI	200,00		
1018	Câble U 1000 RO2V 3*2,5mm2	MI	120,00		
1019	Câble U 1000 RO2V 3*4mm2	MI	50,00		
1020	Câble U 1000 RO2V 3*6mm2	MI	10,00		
1021	Raccords	U	1,00		
1022	Boîte de 120*120*40	U	6,00		
1023	Tableau général de basse tension	U	1,00		
1024	Circuits de mise à terre de l'installation électrique	ens	1,00		
	Sous-Total Série 1000				
	Série 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE				
1101	Branchement au réseau CDE (branchement en pvc de 32mm au réseau local et fourniture + pose d'une cuve en plastique de 3m3)	U	1,00		
1102	Fourniture et pose de lave-main (préciser caractéristiques)	U	5,00		
1103	Pose de vasque double avec fourniture accessoires (mitigeurs, siphons) NB prix de vasque compris dans le mobilier	U	5,00		
1104	Fourniture et pose de siège WC chasse haute	U	2,00		
1105	Fourniture et pose de siège WC chasse basse	U	3,00		
1106	Fourniture et pose d'évier grès émaillé blanc à 1bac et ½,1 égouttoir	U	3,00		
1107	Fourniture et pose de robinet chromé de 15/21	U	1,00		
1108	Tuyauterie pour alimentation EF et EC	ml	630,00		
1109	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV-EU	ml	150,00		
1110	Porte papier hygiénique en rouleau	U	5,00		

1111	Balayette à fixation murale	U	5,00		
1112	Porte serviette	U	5,00		
1113	Porte savon	U	5,00		
1114	Siphon de sol	U	5,00		
1115	Miroir	U	5,00		
1116	Buanderie	U	1,00		
1117	Colonne de douche	U	5,00		
	Sous-Total Série 1200				
Série 1200 : ASSAINISSEMENT					
1201	Construction en béton armé des caniveaux de section 40*40	ml	133,00		
1202	Regard double pour EU EV en BA de 60*60	U	12,00		
1203	Système d'assainissement +1 fosse septique 40 usagers + 2 puisards de 8m y compris dalle en BA de 16cm + 2 fosses d'enfouissement des déchets de 8m y compris dalle en béton armé de 16cm	U	1,00		
	Sous-Total Série 1200				
Série 1300: AMENAGEMENTS EXTERIEURS					
1301	dallage extérieur autour du bâtiment	m ³	7,68		
1302	Béton de forme dosé à 350kg/m ³	m ³	3,84		
1303	Aménagement espace vert y compris bordure	M ²	320,00		
1304	Labélisation murale en plexiglass 75*35	U	1,00		
1305	Panneau de labélisation 130*80 fixé en bordure de route	U	1,00		
	Sous-Total Série 1300				
Série 1400: PRISE EN CHARGE DES ESPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX					
1401	Plantation d'arbres	m ³	3,60		
1402	Bac à ordures	ml	292,16		
	Sous-Total Série 1400				
SERIE 1500: PEINTURE					
1501	Préparation surface	m ²	468,50		
1502	Fourniture et application peinture (vinylique type pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieur	M2	6,00		
1503	Fourniture et application peinture (vinylique type pantex 800 ou équivalent) sur murs intérieur	M2	92,00		
1504	Fourniture et application peinture (vinylique type pantex 800 ou équivalent) sur plafond	M2	8,00		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type pantex SR9 ou équivalent sur toutes les parties métalliques bois et plinthe	M2	258,86		
	Sous-Total Série 1500				
TOTAL GENERAL					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
TOTAL GENERAL TTC					
Net à mandater					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°8

Cadre du sous détail des prix unitaires

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jour)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de siège		= D x... %	
F	Frais généraux de chantier		= D x...%	
G	COÛT DE REVIENT		= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		= G x...%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMBENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°9
LES ANNEXES

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE _____ /Nom du

Soumissionnaire) (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date

Du _____ (inscrire la date) pour l'exécution

De _____ (titre du Marché) (ci-après dénommé « la soumission »).

Nous _____, (nom de la banque) de _____ (nom du pays) ayant notre siège à _____ (ci-après dénommée « banque ») somme tenu à l'égard de _____ (nom du Maître d'Ouvrage) (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite banque le _____ jour de l'an _____

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire sa soumission pendant la période de validation de l'Offre spécifié dans le modèle de soumission ;
2. Ou si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de sa soumission par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
 - a) Manque ou refuse de signer le modèle de convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux Soumissionnaire ; ou
 - b) Manque ou refuse de fournir la garantie d'Exécutions, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au maître de l'ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès l'inscription de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le maître d'ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est du parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date de limite de soumission des Offres, la dite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'Appel d'Offres ou pouvant être reportée par le Maître d'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la banque dudit ou desdits report(s). toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE _____ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN _____ AUTHENTIFICATION

(signature, nom et adresse)

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la Caution : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]


[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à exécuter [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque », 

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre-commande(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)

semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 4 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Adresse du
Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

..... du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

.....
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun:

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) _____

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile).

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres pour l'exécution des travaux de l'Appel d'Offres National _____/AONO/MINEPAT//CSPM/2023 du _____, pour _____, Arrondissement de _____, Département de _____, Région _____ et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumet (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) _____

(en toutes lettres), _____ (en chiffres).

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant toutes taxes comprises est de _____ (en toutes lettres),
_____ (en chiffres) en Francs CFA.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (_____) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des Offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° _____ Ouvert au nom de _____

_____ dans les livres de _____ à _____
Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait _____, le _____

Le soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiqués :

« La société _____

(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

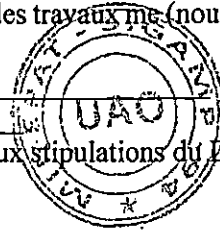
(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement _____ »



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de SAA, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous

libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Modèle du rapport de visite de site

(Entête de l'entreprise)

ATTESTATION DE VISITE DE SITE SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, en vue _____,
Nous entreprise, représentée par Directeur General, attestons avoir visité le site des
travaux relatif à _____.

En foi de quoi la présente attestation de visite de site est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Signature et cachet

Modèle du rapport de visite de site

(Entête de l'entreprise)

RAPPORT DE VISITE DES SITES

Je soussigné (nom et prénom) _____

Agissant en qualité de directeur des ETS (Entreprise)

_____ , qu'après

avoir visité le site des travaux relatifs à dans la localité de

Département du (de la)....., me fait l'obligation porter les observations suivantes :

A-sur le niveau de réalisation

1° _____

2° _____

B- autres éléments

3° _____

4° _____

5° _____

Signature et cachets

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINEPAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONR/MINEPAT/CISPM/2023
DU _____, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) A NSO NDANG, ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.

FINANCEMENT : BIP MINEPAT/EXERCICES 2023, 2024 et 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°10
LISTE DES BANQUES

LISTE ACTUALISEE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB) ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) ;
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit (BICEC) ;
7. Citi Bank Cameroun (Citibank Cameroun) ;
8. Commercial Bank Cameroon (CBC) ;
9. Cr dit Comunautaire d'Afrique Bank (CCA Bank) ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) ;
12. Soci t  Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun) ;
13. Soci t  G n rale Cameroun (SGC) ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
16. United Bank for Africa Cameroon (UBA).

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances ;
18. AREA Assurances ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun ;
20. CHANAS Assurances ;
21. CPA SA ;
22. NSIA Assurances ;
23. PRO ASSUR. ;
24. Prudential Beneficial General Insurance ;
25. ROYALONYX Insurance ;
26. SAAR ;
27. SANLAM Assurances Cameroun ;
28. ZENITHE Insurance SA.

